

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune d'Evolène porte à la connaissance du public que Mme Diana Tipoià, domiciliée à Rue de Zürich 47, 1201 Genève, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Chemeuille, parcelle non cadastrée
Propriétaire	: Alpage de Chemeuille
Enseigne	: buvette de la Nouva
Prestations	: boissons avec ou sans alcool – petite restauration
Heures d'ouverture et de fermeture	: 09 h 00 / 16 h 00, selon ouverture du domaine skiable
Début de l'activité	: 19.12.2020
Durée	: 3 mois, selon ouverture du domaine skiable

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 18 janvier 2021.

Evolène, le 18 décembre 2020

L'administration communale